

## ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE (ERP)

- ✓ Ces établissements sont définis par l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation comme « **tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non** ».
  - ✓ Les **Établissements Recevant du Public (ERP) dit de 5<sup>ème</sup> catégorie** sont :
    - les petits commerces,
    - les gîtes, camping, hébergement touristiques...
- Cette liste est non exhaustive. Pour valider le classement définitif d'un établissement, il est nécessaire de se rapprocher du SDIS.

## OBLIGATIONS LÉGALES ET DÉMARCHES

Les ERP 5<sup>°</sup> catégorie doivent répondre aux quatre obligations légales suivantes :

### 1. L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

### 2. LA SÉCURITÉ

- sans locaux à sommeil
- avec locaux à sommeil

### 3. LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

- vérification annuelle des éléments de sécurité extincteur, ventilation du local, gaz, électricité, alarme incendie...

### 4. LA CONSULTATION DE LA DIRECCTE

- s'ils sont également locaux de travail pour les salariés.

Lorsque vous déposez une autorisation d'urbanisme pour un ERP 5<sup>°</sup> catégorie, il est impératif de fournir en pièces supplémentaires : les **plans intérieurs de tous les niveaux** du projet, la **notice de sécurité** et la **notice d'accessibilité** (à retirer en mairie) dûment remplies.

### ① QUEL FORMULAIRE CERFA 13824\*03 Autorisation de Travaux

#### a. Les travaux ne font pas l'objet d'une Autorisation d'Urbanisme :

- ✓ Seule l'**Autorisation de Travaux** est nécessaire.

#### b. Les travaux font l'objet d'une **Déclaration Préalable** (modification des façades, changement de destination sans modification de façades) :

Deux actions obligatoires sont à mener en même temps :

- ✓ **Autorisation de Travaux**  
(délai d'instruction : 4 mois)
- ✓ **Déclaration Préalable**  
(délai d'instruction : 1 mois)

#### c. Les travaux sont soumis à **Permis de Construire** ou **Permis d'Aménager** :

- ✓ **Permis d'Aménager** comprenant l'Autorisation de Travaux
- ✓ Ou **Permis de Construire** comprenant l'Autorisation de Travaux (délai d'instruction : 5 mois si dossier complet)
- ✓ Une **attestation de conformité accessibilité des personnes à mobilité réduite** sera à fournir avec la **DAACT\*** à la fin des travaux.

\*DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

**SERVICE  
COMMUN  
D'INSTRUCTION**  
Communauté de  
communes de la  
Vallée de l'Avance

Uniquement sur  
rendez-vous :  
MARDIS et  
MERCREDIS  
de 9h00 à 12h00

Téléphone :  
04 92 50 20 50

Email :  
urbanisme@valleede  
lavance.com

Adresse :  
33, rue de  
la Lauzière  
05230  
LA BATIE-NEUVE